

## CONCLUSION

par Jean-Louis RASTOIN<sup>1</sup>

### **Le commerce équitable, dispositif performant pour contribuer à la transition vers des systèmes alimentaires durables**

Cette séance de notre Compagnie se déroule 15 ans et 1 mois jour pour jour après celle consacrée au même sujet<sup>2</sup>, ce qui nous donne l'occasion de mesurer les grands progrès accomplis par le commerce équitable en France et dans le monde et d'esquisser des pistes pour de nouveaux progrès.

J'organiserai mon propos selon la trilogie classique : hier, aujourd'hui et demain.

#### **Deux siècles de commerce équitable**

La quête du juste prix - qui se situe au cœur de la doctrine du commerce équitable - a des racines philosophiques qui remontent à l'Antiquité avec Aristote, religieuses au Moyen-âge avec St Thomas d'Aquin et dans le socialisme utopique de Charles Fourier en France et Robert Owen en Amérique du Nord il y a 2 siècles. Le concept de commerce équitable (CE) s'inscrit dans cette dernière mouvance, plus large que les précédentes.

Ce concept a probablement été initié en 1825 par Josiah Warren aux États-Unis dans la communauté *New Harmony*, située en Indiana. Le terme de CE a ensuite été utilisé à plusieurs reprises, notamment par les Équitables Pionniers de Rochdale, fondateurs de la doctrine coopérative en 1844. L'idée de commerce équitable apparaît également en 1860 à travers le personnage de Max Havelaar, titre d'un roman critiquant le système colonial néerlandais en Insulinde écrit par Edouard Douwes Dekker dont le nom d'auteur, Multatuli, est tiré du latin et signifie « j'ai beaucoup supporté ». En 1920, Edna Gleason, surnommée la « mère du commerce équitable » mène une expérience inspirée par ce thème dans l'épicerie qu'elle crée à Stockton en Californie. Diverses tentatives pour introduire ce dispositif dans les lois américaines échouent. Après 1945, on relève de nombreuses initiatives d'organisation caritative en faveur d'un artisanat équitable dans les pays à faible revenu.

À partir des années 1960, l'essor des boutiques spécialisées dans les produits artisanaux et alimentaires donne une consistance économique au commerce équitable dans plusieurs pays, dont la France avec l'association Les Artisans du monde fondée en 1973 sous l'impulsion de l'abbé Pierre (123 organisations de producteurs dans 47 pays aujourd'hui). En 1987, la coopérative Andines, spécialisée dans le commerce international, enregistre auprès de l'INPI le terme « commerce équitable, sans usage exclusif, lui donnant ainsi un caractère juridique. En 2000, les principales ONG œuvrant dans ce domaine, à travers le consensus FINES (acronyme de FLO, IFAT/WFTO, NEWS et EFTA) ont proposé une définition de cette approche : « Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la

---

<sup>1</sup> Membre de l'Académie de France.

<sup>2</sup> <https://www.academie-agriculture.fr/actualites/academie/seance/academie/seance-commune-avec-lacademie-des-sciences-commerciales-le?160408>.

## ***Le commerce équitable : un modèle inspirant pour les défis de la transition agricole ? AAF - Séance du 17 mai 2023***

---

transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial (...). Il contribue au développement durable (...) en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs. Les organisations du commerce équitable (...), soutenues par les consommateurs, militent en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international (...) ».

Cette définition – bien que cela ne soit pas explicitement mentionné – suppose une action collective à un horizon de moyen et long terme des acteurs du CE à tous les niveaux. Il s'agit d'une spécificité par rapport aux filières standard, ce que montrent la plupart des études théoriques et empiriques consacrées au CE. Soulignons qu'il n'existe pas de reconnaissance institutionnelle internationale du CE. En revanche, la France dispose d'un support institutionnel pour le commerce équitable avec les lois sur les PME (2004), l'Économie sociale et solidaire (ESS, 2014), avec une définition légale), PACTE (2019), Climat et résilience (2021) qui en font mention.

### ***Aujourd'hui, 3 constats : une charte commune, des données encore lacunaires, plusieurs labels de certification***

Premier constat : il résulte des accords inter-organisationnels l'énoncé de 10 principes qui développent la définition du CE que nous avons rappelée. Ces principes sont reconnus au plan international et par des ONG, notamment la World Fair Trade Organization (WFTO)<sup>3</sup>.

2<sup>e</sup> constat : il existe une très grande diversité de taille et de statut dans les très nombreux acteurs – plusieurs dizaines de milliers dans le monde – dans les entreprises (Ethiquable en constitue un exemple remarquable) et les associations relevant du CE.

3<sup>e</sup> constat : l'importance socio-économique du CE ne cesse de progresser. Le commerce équitable a enregistré, selon FTI (Fair Trade International/Max Havelaar), une très forte croissance depuis le début des années 2000. Les ventes mondiales de produits certifiés auraient dépassé le cap des 7 milliards de dollars en 2016, dernière estimation connue, soit une multiplication par 35. Entre 2009 et 2016, on enregistre un doublement. Toutefois, le chiffre de 2016 ne représente que 0,4% des exportations mondiales de produits agricoles et alimentaires. Il est plus réaliste de retenir l'estimation de 7% des exportations des produits agricoles concernant le label CE : bananes, cacao, café, coton, fleurs, sucre et thé. Remarquons que café, bananes et coton sont majoritairement en culture bio. Les ventes concernent 140 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord. FTI avance un nombre de producteurs certifiés en CE de près de 2 millions regroupés dans 2 000 associations de 70 pays, en 2020.

On doit mentionner, dans la période récente, une évolution importante dans le CE, avec un élargissement du concept aux échanges Nord-Nord et au sein des pays à haut revenu.

Les statistiques sur le commerce équitable souffrent de nombreuses lacunes en l'absence de spécification dans les nomenclatures douanières. Dans les pays européens, les données sont plus complètes et actualisées.

L'association Commerce équitable France évalue le marché domestique à 2 milliards d'euros en 2021 (+ 11% par rapport à 2020) dont 65% de produits en provenance de l'étranger (+ 12%) et 35% d'origine nationale (+ 9%). La part de marché du CE en France est encore faible (moins de 1% de la dépense alimentaire totale). Tout comme au niveau mondial, ce chiffre doit être réévalué en resituant chaque produit étiqueté « CE » dans son segment de marché :

---

<sup>3</sup> <https://wfto.com/our-fair-trade-system#10-principles-of-fair-trade>  
Copyright Académie d'agriculture de France, 2023.

## ***Le commerce équitable : un modèle inspirant pour les défis de la transition agricole ?*** **AAF - Séance du 17 mai 2023**

---

en 2021, on obtient ainsi 13% pour le segment « café et thé », 11,2% pour les fruits tropicaux avec la seule banne en CE, et 3,2% pour les produits chocolatés. Ces parts de marché expliquent, selon des sondages IPSOS la connaissance du CE par 95% des acheteurs de produits alimentaires français en 2009 (9% en 2000).

Avec la multiplication des labels se pose aujourd'hui le problème de la lisibilité des étiquettes par le consommateur en fonction du précepte « Trop de labels tue le label ». On dénombre par exemple en France 8 labels CE : 2 labels Sud-Nord internationaux, 4 labels Sud-Nord et Origine France et 2 labels Origine France.

La prolifération des labels rend beaucoup moins efficace la construction d'une notoriété par des campagnes de communication. En effet, l'acquisition d'une notoriété au plan national suppose de gros investissements publicitaires concentrés sur un signe de qualité pertinent et à large visibilité. Une réduction du nombre de labels dans l'univers du commerce équitable s'avère donc souhaitable.

### ***Demain : des perspectives porteuses pour le commerce équitable dans un scénario de transition vers des systèmes alimentaires territorialisés durables***

Les nombreux exercices de prospective sur les systèmes alimentaires réalisés depuis la fin des années 1990 à l'horizon 2050 convergent peuvent être synthétisés autour de 3 scénarios :

- Au fil de l'eau, avec une extension du modèle agroindustriel,
- Alternatif, avec une transition de nature socio-écologique
- Hybride combinant les deux précédents

Dans les 3 scénarios, sont présents en toile de fond, les défis majeurs posés par les crises systémiques touchant le climat, l'environnement, l'énergie et l'économie, toutes à fort impact social.

Pour relever ces défis, il est indispensable de réduire les externalités négatives générées par l'anthropocène et présentes dans le premier scénario. C'est pourquoi le scénario alternatif constitue, selon l'expression de Gaston Berger, le « futur souhaitable » et doit être privilégié dans l'élaboration des politiques publiques et des stratégies d'acteurs.

Ce scénario prend la forme de systèmes alimentaires territorialisés durables<sup>4</sup> organisés selon 5 principes :

- La qualité élargie des produits
- La triple proximité
- L'autonomie territoriale
- La solidarité entre acteurs
- La gouvernance partenariale

Dans une économie de marché régulée compatible avec des systèmes alimentaires durables, le commerce constitue un maillon incontournable. Les systèmes alimentaires doivent donc évoluer vers une prise en compte – à égalité avec la performance financière – de la performance sociale (santé publique, réduction des inégalités entre acteurs, diminution de la précarité alimentaire) et de la performance environnementale (limitation de la dégradation des

---

<sup>4</sup> Pour une présentation détaillée de ce scénario, consulter la fiche dédiée de l'Encyclopédie de l'Académie d'Agriculture de France :

<https://www.academie-agriculture.fr/publications/encyclopedie/questions-sur/1007q04-les-systemes-alimentaires-territorialises-durables>

Copyright Académie d'agriculture de France, 2023.

## **Le commerce équitable : un modèle inspirant pour les défis de la transition agricole ?** **AAF - Séance du 17 mai 2023**

---

ressources naturelles : terre, eau, biodiversité ; lutte contre le changement climatique). Les principes du CE sont en cohérence avec ces orientations. La définition du développement durable a en effet évolué des 3 P (Profit, Planet, People) aux 3 E (Équité, Environnement, Économies). Sur cette base, le CE pourrait susciter de nouveaux dispositifs institutionnels en France au sein de la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) attendue pour juillet 2023 et dans l'UE avec la Stratégie « De la ferme à la table » du Pacte Vert et la loi-cadre pour des systèmes alimentaires durables en cours de discussion au Parlement européen.

Au niveau international, les projets d'introduction de clauses sociales et environnementales dans les règles de l'OMC sont au point mort malgré les nombreux plaidoyers des ONG, dont ceux des associations relevant du CE. Ces actions - indispensables à l'équilibre géopolitique du monde – relèvent du droit à l'alimentation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1947.

Si le CE est un outil utile à la transition des systèmes alimentaires, avec des atouts certains, plusieurs obstacles à son développement restent à lever : défaut d'organisation, de gestion de coordination des filières, cahier des charges de la certification incomplet et peu respecté (principalement dans les pays du Sud), multiplicité des labels, prix élevés.

On peut proposer les actions suivantes pour contribuer à lever ces obstacles

- Du côté de l'État : Stimuler le CE par une chaîne des savoirs redéployée, des instruments fiscaux et des appuis à l'investissement ;
- Dans les entreprises : Mutualiser les ressources humaines et matérielles pour améliorer la compétitivité économique et structurer des réseaux logistiques et numériques de coopération inter-entreprises ;
- Entre acteurs publics et privés, pratiquer un co-développement des territoires au plan national et international, ce qui suppose une évolution des règles régissant les accords internationaux sur le commerce.

Ces actions paraissent nécessaires pour atteindre pleinement l'objectif du CE figurant à l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme :

*« Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine »*

Les exemples de la coopérative Ethiquable et de la filière cacao présentés durant cette séance de l'Académie d'Agriculture de France sont encourageants. Rendez-vous dans 15 ans pour un nouvel exercice de bilan et perspectives !